

# Présentation des critères d'éligibilité du Prêt d'Honneur Transition

## Définition du Prêt d'Honneur Transition

Le prêt d'honneur « transition » est un financement à l'entrepreneur qui permet à l'entreprise en position de vulnérabilité, à la suite d'un incident de parcours dû à un événement fortuit ou à la conjoncture, de renforcer ses fonds propres.

Cet incident met l'entreprise dans l'obligation de réorienter ou de relancer son activité par des actions diverses qui impliquent des moyens dont elles ne disposent plus ou de manière insuffisante.

Le prêt d'honneur transition a pour objectif de permettre à l'entreprise de retrouver des conditions saines de fonctionnement financier, de restaurer sa rentabilité et ainsi d'envisager sereinement sa réorganisation ou son développement.

Les origines du besoin de financement peuvent être de 2 natures :

- Facteurs internes à l'entreprise : imprévu à la création, mauvais calcul de marge, problème de financement de trésorerie, problème de personnel, révision des baux, problèmes de matériel obsolète suite à une reprise...
- Facteurs externes : maladie, décès, divorce...

A travers le Prêt d'Honneur Transition, l'intervention de la plateforme permet :

- un renforcement des quasi-fonds propres
- un apport de confiance pour les financeurs lié au mode de décision d'attribution du prêt d'honneur et au suivi qui en découle.
- un appui pour passer un cap difficile

## Les caractéristiques du Prêt d'Honneur Transition

- Montant : de 5 000€ à 30 000€ par entreprise
- Montant de l'aide : maximum 30% des besoins
- Prêt **personnel** à 0% sans demande de garantie personnelle
- La durée de remboursement de 5 ans maximum (Possibilité d'un différé de 6 mois à 1 an maximum)
- Le Prêt d'Honneur Transition devra être couplé à un concours bancaire
- Pas de nouvel apport personnel exigé
- L'accompagnement du chef d'entreprise par un parrain d'Initiative Loir-et-Cher peut être demandé par le comité

## Bénéficiaires du Prêt d'Honneur Transition et Engagements

- Etre entrepreneur individuel, associé ou gérants associés de personne morale
- Les associés et les gérants de société à responsabilité limitée pourront être bénéficiaires du prêt d'honneur, sous réserve d'être titulaire d'au moins 25 % des parts et d'être actifs dans l'entreprise.
- Un dirigeant ne peut prétendre qu'à un seul financement en prêt d'honneur transition ou croissance même s'il a plusieurs entités juridiques.
- Le dirigeant peut être ou avoir été bénéficiaire d'un prêt d'honneur création/reprise auprès de la plateforme

- Le ou les bénéficiaires s'engagent à apporter à l'entreprise le montant du prêt d'honneur s'il lui est accordé et à respecter le plan de financement prévu.

### Critères d'éligibilité de l'entreprise

- Le siège social de l'entreprise doit être situé sur le territoire de la plateforme
- L'entreprise doit être une TPE ou une PME, selon la définition de la commission européenne : entreprise de moins de 250 salariés en consolidés, déclarant soit un CA inférieur à 50 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros en consolidé et qui n'est pas détenue à plus de 25 % par une entreprise qui ne répond pas à la définition européenne de la PME, ou par un ou plusieurs organismes publics ou collectivités publiques, à titre individuel ou conjointement.
- L'entreprise doit être en possession d'au moins un bilan annuel
- Être à jour de ses obligations fiscales et sociales
- Ne pas être entré dans une procédure judiciaire
- Le cumul entre prêt d'honneur transition et prêt d'honneur création reprise en cours de remboursement est possible, dans la limite d'un encours total de prêt d'honneur de **30 000€**, si les conditions suivantes sont réunies : Capacité de remboursement du chef d'entreprise, suffisante, respect de la convention de prêt d'honneur création ou reprise en cours : Être à jour de ses remboursements au moment de la demande ou retard inférieur ou égal à 3 mois, avoir renseigné et retourné régulièrement les tableaux de bord de l'activité de l'entreprise, avoir répondu positivement aux sollicitations pour la mise en place du suivi de l'entreprise

### Exclusion du Prêt d'Honneur Transition

- Les associations
- Les activités d'intermédiation financière et de promotion immobilière
- Les professions libérales non inscrites au RCS ou au répertoire des métiers, et n'établissant pas de bilans normaux ou simplifiés

### La démarche à suivre

- Le chef d'entreprise contacte la plateforme pour vérifier son éligibilité
- Le chef d'entreprise dépose son dossier de demande de financement en prêt d'honneur transition
- Après validation de la recevabilité du dossier, le porteur présente sa demande devant le comité technique de la plateforme.
- Après examen et avis positif du financement par les comités technique et d'engagement, le porteur fournira l'ensemble des documents nécessaires au décaissement du prêt d'honneur transition

**ATTENTION** : le dossier de demande doit être déposé avant toute réalisation d'investissements ou avant toute embauche. Dans le cas où les investissements ou l'embauche doivent être réalisés rapidement le chef d'entreprise devra prévenir Initiative Loir-et-Cher de son projet via une lettre de saisine. A compter de la date réception de ce courrier, le chef d'entreprise disposera d'un délai de 6 mois pour déposer son dossier complet.

#### Contact :

Initiative Loir-et-Cher  
☎ : 02 54 56 64 17  
ilc@initiative-loir-et-cher.fr